

mité du pays à l'autre qui ne l'ait répétée et ne l'ait donnée comme une merveilleuse preuve de sagacité politique chez ces messieurs. Toute cette question devrait être envisagée froidement au simple point de vue des affaires, et entièrement dans le but d'assurer au mieux les intérêts du peuple canadien. Et c'est ce qui arriverait si le Gouvernement se bornait à faire son devoir. Pourquoi les organes du parti ont-ils tenté d'égarer l'opinion publique, comme ils l'ont fait? A cet égard, comme à beaucoup d'autres, ces constatations préliminaires n'étaient pas d'accord avec les stipulations effectivement inscrites dans le contrat. Mais il se passera quelque temps avant que le pays discerne les grossières erreurs contenues dans ces annonces de la première heure. Et c'est ce qui me fait dire qu'il y aurait lieu d'instituer sur-le-champ une enquête à fond relativement à cette question, avant que le Parlement ratifie la proposition essentielle que comporte cette stipulation.

Je ne conçois pas quelle objection nos adversaires peuvent avoir à cette demande d'une enquête à fond sur toute l'affaire. Ces renseignements devraient nous être fournis par une société de comptables qui, non seulement vérifierait les états préparés qui leur seraient soumis par le vérificateur du Canadian-Northern, comme l'ont fait les vérificateurs des départements des Chemins de fer et des Finances, mais qui ferait l'examen des livres mêmes. C'est ce que font les vérificateurs de profession dans le cas de compagnies industrielles ou commerciales, lors de la clôture d'un exercice financier; ils dressent un état et garantissent sur leur réputation l'exactitude de l'état soumis. Pourquoi ne le ferait-on pas en ce qui regarde ce gigantesque projet qui va imposer au pays des engagements jusqu'à concurrence de 350 ou 360 millions? Le premier ministre nous demande d'adopter cette clause sans avoir par devers nous les renseignements dont j'ai parlé récemment, quant à la situation financière et personnelle de la maison d'entrepreneurs de Mackenzie, Mann and Company, Limited. Le premier ministre va-t-il prétendre qu'il se trouverait une maison d'affaires dans notre pays pour accepter une garantie d'une société par actions, quelle que fût sa personnalité civile, qui lui imposerait des engagements pour une somme de 30 millions, ou à peu près, sans avoir par devers elle un état authentique des affaires de la compagnie, de son capital social, de ses obligations et de ses engagements, et sans savoir si, oui ou non, sa garantie vaut le papier

sur lequel elle est écrite? Vous pouvez obtenir d'une compagnie par actions qu'elle appose son sceau et les signatures de son président et de son secrétaire à un écrit garantissant une somme quelconque; il n'en est pas moins possible que cette compagnie ne tienne pas de la législature le droit de donner cette garantie. Supposons que la société Mackenzie, Mann and Company, Limited, aux termes de la charte accordée par le gouvernement de l'Ontario, ne soit pas autorisée en loi à conclure avec le Gouvernement ces engagements aux termes desquels elle s'oblige à répondre de 10 millions de dettes existantes et de 20 millions payables aux banques, toute la convention ne tomberait-elle pas à l'eau?

Supposons que le capital de la compagnie fût pour une telle somme qu'on dût recourir dans la plus grande mesure possible à l'émission d'actions et que la garantie ne fût d'aucune valeur, ni en droit ni en fait; supposons que les engagements de cette compagnie au moment actuel, en comparaison de son actif, la mettent en état d'insolvabilité, quel bien cela nous ferait-il d'insérer une clause déclaratoire dans cette convention, comportant promesse d'un prêt ou de la garantie de 45 millions, sans avoir en mains les données établissant que ces gens ont ou n'ont pas le droit de s'engager envers nous, et que leur compagnie est ou n'est pas solvable? Je soumets qu'avant de songer à sanctionner cette clause, le comité devrait être en possession de ce très important renseignement, ainsi que d'autres renseignements qui ne nous ont pas encore été fournis relativement à cette question. Nous ne savons pas qui sont ces entrepreneurs, sauf qu'ils portent le nom de Mackenzie and Mann Company, Limited; nous ne connaissons rien de Mackenzie and Mann Company, Limited; nous ne savons pas quelle est leur situation, et comment pouvons-nous sanctionner cette clause qui déclare que le pays s'oblige à donner une garantie de 45 millions, alors que nous ne connaissons rien des autres parties de la convention?

M. GERMAN: A la session dernière, nous avons reçu du ministre des Finances et du premier ministre le renseignement, donné sur la foi des promoteurs de l'entreprise, MM. Mackenzie et Mann, que les 15 millions accordés alors mettraient la compagnie en mesure de parachever la ligne. A mon avis, avant de ratifier cette clause, nous devrions avoir en mains des données authentiques sur la question de savoir si